



Présentation de la PEPINIERE D'ESSAIMS

Depuis plusieurs années, le SAPRA travaille sur le projet d'une pépinière d'essaims. L'objectif est de soutenir l'installation de nouveaux apiculteurs professionnels par une mise à disposition d'essaims que le candidat fait fructifier durant deux ans. Ensuite, le nombre d'essaims confiés est restitué à la pépinière pour pouvoir soutenir un autre apiculteur.

Depuis 2010, le CA du SAPRA a mise en place cette pépinière afin d'encourager des candidats à l'installation et de favoriser le développement de cheptel dans les exploitations. Ce projet a été soutenu financièrement par la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CROF (Contrat Régional d'Objectifs de Filières) et par la CNR Compagnie National du Rhône dans le cadre d'un plan de développement durable.

Depuis 2013, des multiplicateurs adhérents SAPRA ont constitué des « colonies mères », qui sont réparties dans différents mini-pôles en région. Depuis maintenant 4 ans, dès le mois de juin, les premiers essaims sont disponibles et confiés aux candidats.

Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier de la pépinière ?

Le candidat doit :

- être dans une démarche d'installation professionnelle apicole en région Auvergne Rhône-Alpes;
- justifier de compétences en apiculture (BPREA ou formation qualifiante) ou une expérience professionnelle ;
- être adhérent au SAPRA, au collège 1 (posséder plus de 70 colonies, être en cours d'installation ou déjà installé mais rencontrant des difficultés à constituer son cheptel) ou au collège 2 (posséder entre 30 et 70 colonies et être en démarche d'installation)
- faire acte de candidature en faisant une demande par courrier ou mail au référent de la pépinière ;
- présenter brièvement son projet d'installation avec un prévisionnel de développement de cheptel (préciser le nombre de colonies souhaitées).

Les candidatures doivent être adressées à
Emmanuel REY, Reynier 07240 SILHAC
emmanuel.rey-api@orange.fr

AVANT LE 28 février 2018

Comment se passe l'attribution des essais ?

Pour le bon fonctionnement de la pépinière, le candidat et le SAPRA s'engagent mutuellement en signant une convention.

Une participation de 30 € par essais fournis est demandée au candidat afin de participer au fonctionnement de la pépinière.

Remarque : Toute candidature ne prévaut pas à une attribution automatique.

Le candidat s'engage :

- à faire fructifier les essais reçus au cours des deux années suivantes ;
- à restituer à la pépinière dans un délai de deux ans le même nombre d'essais reçus. Si le candidat ne restitue pas les colonies, le SAPRA facturera les essais au tarif de 80 € (clause prévue dans la convention).

Afin de respecter l'esprit de la pépinière, le SAPRA veut un retour des colonies. Toutefois, conscient des difficultés à développer un cheptel apicole, le CA restera à l'écoute des difficultés rencontrées.

Le SAPRA s'engage :

- à examiner les candidatures (respect des conditions d'attribution) au cours de la deuxième quinzaine mai ;
- à fournir les essais dont le nombre sera fixé en fonction du nombre de candidats retenus, du nombre d'essais souhaités par les postulants et du nombre d'essais disponibles dans la pépinière ;
- à suivre les projets afin que les engagements soient respectés.

Comment se passe la récupération des essais ?

Une fois la convention signée, les candidats viennent transvaser les essais dans leur propre matériel chez les différents multiplicateurs répartis en région Auvergne Rhône-Alpes. Les essais seront disponibles au cours du moins de juin.

- Essais / nous entendons par essais une colonie avec une reine de l'année développée sur au moins 3 cadres de couvains.

Fiche candidature

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Tel :

Mail :

Parcours d'installation :

Nombre de colonies actuelles :

Présentation du projet apicole :

Prévisionnel de développement de cheptel :